



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Aurélien ROUSSEAU

Ministre de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Madame CALVEL ,Madame JANDIA et
Monsieur BOURDEAUD'HUY
DGOS**

Objet: Préavis de grève

Montreuil, le 19 septembre 2023

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 5 octobre 2023** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Établissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC dont les CLCC, et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Ce jeudi 5 octobre 2023, les orthophonistes (salariés, étudiants et enseignants) se mobiliseront pour revendiquer :

- **La place des structures de travail collectif dans notre système de santé, telles que les institutions et l'hôpital : l'orthophonie doit continuer à s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire et bénéficier des conditions nécessaires pour ce soin. Cela concerne le temps de travail en équipe (réunion, travail de groupe), la reconnaissance d'un temps de formation – information – recherche, le matériel, les locaux...**
- **Pour rendre les postes plus attractifs avec un salaire en adéquation avec notre niveau de formation, et moins précaires (propositions de CDI et non de CDD, titularisation pour toutes celles et tous ceux qui le souhaitent).**
- **Pour fidéliser les orthophonistes avec une véritable évolution de carrière et le reclassement des orthophonistes de la fonction publique qui se trouvent freinés dans l'avancement de leur carrière à chaque changement de grille salariale.**
- **Pour la réouverture des postes d'orthophonistes et en finir avec le morcellement du temps de travail.**
- **Pour orienter les moyens (financiers et humains) vers le soin plutôt que vers la coordination (PCO...).**
- **Pour permettre un égal accès au soin pour tous et répondre aux demandes de plus en plus nombreuses grâce à des équipes au complet**
- **Pour donner les moyens (aussi bien financiers qu'humains) d'offrir une formation de qualité aux futurs orthophonistes au sein des CFUO**
- **Pour développer la recherche clinique et la formation professionnelle : les orthophonistes salariés n'ont que très peu accès à la formation continue par manque de moyens dans les institutions. De plus, la spécificité de l'exercice de l'orthophoniste, son expertise et l'expérience acquise au fil des années doivent être valorisées par la possibilité de développer des recherches cliniques et de les transmettre (séminaires, écrits/articles, formation).**
- **Pour valoriser l'orthophoniste salarié, c'est-à-dire reconnaître son travail dans l'équipe pluridisciplinaire, dans l'encadrement des stagiaires, dans la recherche et dans l'enseignement. La mise en place d'un temps "formation information recherche" est indispensable tout comme la création d'un statut de type "hospitalo-universitaire".**

- **Pour la création d'un doctorat en orthophonie. Les orthophonistes sont contraints de se diriger vers des doctorats non spécifiques alors que ça devrait être la suite logique de notre grade master.**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels.

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 qui perdure et la loi du 5 août 2021, les personnels exigent :

- **Le retrait des mesures de suspensions et de sanctions introduites dans la loi relative à la gestion de la crise sanitaire**
- **L'arrêt des suspensions abusives des salarié.e.s en détachement syndical et en arrêt maladie quelqu'en soit le motif.**
- **Le respect du secret médical des salarié.e.s**
- **Une vaccination éclairée et consentie, Le matériel de protection gratuit et en quantité suffisante comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie BARDIES/PONS,
Co-animatrice espace revendicatif

